




**un Netbook HP pour CHF 1.-**  
avec Internet Everywhere Max Netbook  
CHF 59.-/mois

Lundi 02 février 2009



**Alerte neige lundi 2 fév**

Dès 19h00 neige en plaine Simplifiez-vous la Vie Le Shop

**Votre amour sur Sion**

Finis les heures de solitude - sur Sion, trouvez l'amour avec be2 !

Autour de Google

**Météo Valais**

lun 8°C mar 7°C  
Webcams

Home » Magazine » Loisirs et Culture

- NEWS
- MAGAZINE
- CINÉMA / TV
- LOISIRS ET CULTURE
  - Articles
  - Agenda / Manifs
- NATURE ET JARDINS
- SOCIÉTÉ
- NOUVELLISTE.TV
- BLOGS
- LOISIRS
- SERVICES
- MULTIMEDIA
- ANNONCES CLASSÉES
- SERVICES JOURNAL
- Accès Abonnés
- FLUX RSS
- Rechercher
- OK
- Les Annonces
 

Immobilier	44867
Emplois	16432
Véhicules	58466
Divers	159

**LOISIRS ET CULTURE / SOCIÉTÉ**

**CHASSE AUX INTERNAUTES: AVOCATE SANCTIONNÉE PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE À PARIS**

3 mars 2008

**Affaire Logistep – Techland : L'avocate Elizabeth Martin qui avait demandé le paiement de 400 euros à des centaines ou des milliers d'internautes suspectés d'avoir téléchargé le jeu Call of Juarez vient d'être sanctionnée par ses pairs. Elle a été condamnée par le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris.**



Me Sébastien Fanti, avocat à Sion (PHOTO) nous communique une information qui intéresse tous les internautes:

Fin mars 2007, l'avocate parisienne Elizabeth Martin avait envoyé des centaines voire des milliers de courriers de demande de règlement amiable à destination d'internautes suspectés d'avoir téléchargé illégalement le jeu Call of Juarez édité par le polonais Techland. En lien avec l'entreprise suisse

Logistep qui a procédé sans autorisation aux relevés d'adresses IP des internautes, l'avocate exigeait le paiement de 400 euros pour éviter tout procès. "S'il s'avérait nécessaire de vous attirer en Justice, les coûts de la procédure seraient substantiels. Dans le cadre d'une procédure civile la partie qui perd ne supporte pas seulement ses coûts, mais également ceux de la partie qui gagne, et pour votre information les dommages et intérêts auxquels sont condamnés les contrefacteurs vont de quelque centaines d'euros à des milliers d'euros", pouvait-on lire dans la lettre type, dont on sait depuis qu'elle a été simplement traduite d'un modèle anglophone rédigé par Logistep. Elizabeth Martin indiquait que "nous avons informé notre cliente qu'une plainte déposée à votre encontre aurait gain de cause". Aucune place au doute n'était accordée, en prévision de l'intimidation finale : "Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de régler les dommages et intérêts et autres sommes mises à votre charge par le tribunal, notre cliente se verrait dans l'obligation de réclamer sa créance en faisant procéder à la vente de vos biens". De très nombreux internautes, même certains qui affirmaient n'avoir téléchargé que la démo du jeu, avaient préféré payer la somme exigée que de prendre les risques évoqués dans la lettre.

La décision du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris : Le conseil de l'Ordre a estimé qu'en recopiant des modèles de mises en demeure étrangers, l'avocate avait volontairement omis d'inviter certains destinataires à consulter un conseil ce qui constitue une violation de l'article P 8.01 du Règlement Intérieur du Barreau de Paris. Choisisant de reproduire une formulation agressive, destinée à provoquer des paiements, l'intéressé a également violé les dispositions de l'article 8.2 du Règlement Intérieur National qui précise que l'avocat s'interdit toute présentation déloyale de la situation et toute menace. En proposant un encaissement des règlements sur un compte autre que la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA), l'avocat a également violé les dispositions de l'article P75.2 du Règlement Intérieur du Barreau de Paris. Enfin, en refusant de rendre compte à la formation de jugement des encaissements ainsi réalisés, alors qu'elle l'avait été interrogée à deux reprises sur ce point, il s'est soustrait à ses obligations déontologiques. Décision : interdiction temporaire d'exercice de la profession d'avocat pendant une durée de 6 mois assortie de sursis. Privation du droit de faire partie du conseil de l'Ordre, du Conseil National des Barreaux et des autres organismes professionnels pendant une durée de 10 ans.

Analyse et commentaire : La décision satisfait partiellement nos mandants. Il n'existait aucun doute sur la violation des règles déontologiques, ce qui a rapidement été démontré par les réactions des Confrères parisiens de Me Martin qui s'étaient immédiatement adressé au Conseil de l'Ordre. Nous aurions par contre, à l'instar des autres avocats parisiens qui se sont exprimés, souhaité une sanction sans sursis de 3 mois. Nous étudions les moyens juridiques qui nous permettraient de récupérer les montants encaissés par Me Martin. Il s'agit évidemment du point central du litige, dans la mesure où Me Martin a perçu une part du montant de 400 euros encaissé à de multiples reprises. Dans une autre affaire helvétique celle-ci (IFPI) les méthodes utilisées par l'avocat et collaborateur de l'IFPI ressemblent sur de nombreux points à celles de Me Martin. Une procédure est également à l'examen.

**Le Dessin du jour**



Sacrée mise en scène!

**FLASH INFO**

02 février 15:19  
**CHABLAIS**  
Champéry: il se tue à skis, dans...

02 février 12:32  
**BAS-VALAIS**  
Fully: nouvel appel à témoin après...

Plus d'infos




**un Netbook HP pour CHF 1.- avec Internet Everywhere Max Netbook CHF 59.-/mois**

[Retour à l'index mag](#)

<b>Newsletter</b> Inscrivez-vous pour recevoir nos nouvelles	<b>Abonnement</b> Profitez de nos offres d'abonnement	<b>Edition en ligne</b> Lire les nouvelles depuis chez vous	<b>Archives</b> Consultez nos articles avec swissdox	<b>Boutique</b> Achetez des articles du Nouvelliste	<b>Publicité</b> Votre publicité sur nouvelliste.ch ou dans l'édition papier ?
---	--	--	---	--	---

[Plan du site](#) [Groupe Rhône Media](#) [Contact](#) [Partenaires](#) [Copyright](#)

© 2009 Edition Le Nouvelliste SA - Created by Iomedia